



# CHORALE TOUSS'EN CHANTANT

## FICHE D'INSCRIPTION

Formulaire à retourner par mail à : [acmurdetoussieu@gmail.com](mailto:acmurdetoussieu@gmail.com)



☐ Mme

☐ M

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone fixe :

Portable :

Adresse mail :

### COTISATION ANNUELLE :

- ☐ 95 € / individuel, résident à Toussieu
- ☐ 100 € / individuel, extérieur à Toussieu
- ☐ 175 € / couple résident ou extérieur à Toussieu- joindre 2 fiches d'inscription et 1 seul règlement

### REGLEMENT :

- ☐ En espèces
- ☐ Par virement bancaire sur le Compte de l'Association

**IBAN : FR76 1780 6007 1904 1547 9557 513**

**CODE BIC : AGRIFRPP878**

- ☐ Par chèque à l'ordre de « AST CHORALE »

À remettre lors du forum des associations ou lors de la 1<sup>ère</sup> répétition, ou le cas échéant dans la boîte aux lettres de la mairie ou par envoi postal :

MAIRIE DE TOUSSIEU

Chorale Touss'en chantant

14 place de la mairie

69780 TOUSSIEU

« Droit à l'image »      OUI ☐      NON ☐

Date :

Signature adhérent(e) :

# **RÈGLEMENT INTÉRIEUR CHORALE TOUSS'ENCHANTANT**

## **Article 1 - Objet**

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de fonctionnement de la chorale afin d'assurer une activité harmonieuse, respectueuse et conviviale pour l'ensemble des membres.

## **Article 2 - Adhésion**

L'adhésion à la chorale implique :

- l'acceptation du présent règlement,
- le paiement de la cotisation annuelle fixée par l'association ou le bureau,
- le respect des consignes données par le (la) chef(fe) de chœur et les membres du bureau,
- le remboursement de la cotisation peut être envisagé, à titre exceptionnel, avec l'accord du bureau.

## **Article 3 - Répétitions**

Les répétitions ont lieu aux jours et horaires fixés par la chorale.

Les choristes s'engagent à :

- être ponctuels et si possible 15 mn avant le début de la répétition,
- prévenir en cas d'absence,
- participer le plus régulièrement possible aux répétitions afin d'assurer la qualité musicale de l'ensemble,
- aider à la mise en place et à l'enlèvement des chaises et du matériel lors des répétitions,
- apporter leur matériel : partitions, classeur, crayon, etc...,
- recevoir une seule impression de chaque chant.

Les téléphones portables doivent être mis en mode silencieux pendant les répétitions.

## **Article 4 - Concerts et représentations**

La participation aux concerts et manifestations est fortement encouragée.

Les choristes participant à une représentation s'engagent à :

- respecter les horaires de rendez-vous,
- porter la tenue définie par la chorale,
- adopter un comportement respectueux envers le public, les organisateurs et les autres participants.

## **Article 5 - Discipline et comportement**

Tout membre doit adopter une attitude respectueuse envers :

- les autres choristes,
- le (la) chef(fe) de chœur,
- les bénévoles et organisateurs,
- les lieux mis à disposition.

Sont notamment interdits :

- les comportements agressifs ou irrespectueux,
- les propos discriminatoires ou injurieux,
- toute perturbation volontaire au bon déroulement des répétitions ou concerts.

## **Article 6 - Matériel, partitions et tenue vestimentaire**

Les partitions et documents remis aux choristes restent leur propriété sauf indication contraire.

Chaque membre est responsable du matériel qui lui est confié et doit le restituer en bon état.

Tout vêtement ou accessoire remis aux choristes reste la propriété de la chorale et leur restitution sera demandée à leur départ.

## **Article 7 - Droit à l'image**

Dans le cadre des activités de la chorale, des photos ou vidéos peuvent être réalisées pour la communication de l'association (site internet, affiches, réseaux sociaux, presse locale).

Tout membre peut demander par écrit à ne pas apparaître sur ces supports.

## **Article 8 - Sécurité et responsabilité**

Chaque membre doit respecter les consignes de sécurité applicables dans les locaux utilisés.

La chorale ne pourra être tenue responsable des objets personnels perdus, volés ou détériorés.

## **Article 9 - Modification du règlement**

Le présent règlement intérieur peut être modifié par décision du bureau ou de l'assemblée générale de l'association.

## **Article 10 - Entrée en vigueur**

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de sa date d'adoption.

Fait à Toussieu, le 1er juin 2026

Le (la) Président(e) Christian MUR  
*Christian MUR*

Le (la) choriste